

LE
PROGRAMME SOCIAL

DE LA

Ligue du Travail de Lessines,

pouvant servir de plate-forme

à

toutes les associations de travailleurs.

„ Le monde entier est ma patrie,
et ma religion est de faire le bien. „

THOMAS PAYNE.



EDITE PAR

OSCAR PAQUAY, Publiciste

LESSINES

19 Octobre 1892.

I E

LE PROGRAMME SOCIAL



La LIGUE DU TRAVAIL a été définitivement fondée le 1^{er} mars 1891, dans le but d'arriver à **l'union complète** des travailleurs lessinois, et d'améliorer ainsi le sort matériel et moral de ceux qui peinent et qui souffrent, principalement dans nos carrières de porphyre.

Après les grandes difficultés d'établissement, il s'est agi de faire passer dans la **réalité** tous les désirs et tous les vœux de la classe ouvrière, si cruellement opprimée par les exigences sans cesse croissantes du **capitalisme moderne**, trop souvent inhumain et anti-social.

A cet effet, la LIGUE DU TRAVAIL s'est mise à l'œuvre; pendant près de deux ans, elle a été continuellement sur la brèche, et elle n'a baissé pavillon devant aucun potentat industriel.

La LIGUE DU TRAVAIL produit, aujourd'hui, un nouveau résultat, en offrant au public éclairé le fruit de ses travaux d'expérience, sous la forme d'un «Mémoire» ou état sommaire des griefs, des réclamations et des «desiderata» des travailleurs de Lessines et des environs.

Puisse cet écrit ouvrir les yeux aux aveugles, rendre l'ouïe aux sourds, et nous apporter une période de prospérité et de bonheur!...

DERNIER APPEL. — Nous rappelons à la bienveillante attention des travailleurs lessinois qu'*un simple versement de cinquante centimes par quinzaine* suffit pour s'enrôler dans la *Ligue du Travail* et pour jouir, *immédiatement*, de tous les avantages conférés par cette puissante Société. Avis aux retardataires et à tous ceux que la peur et l'ignorance ont retenus éloignés jusqu'à présent de la «Ligue du Travail», protectrice des faibles et des opprimés, comme cette brochure le montre victorieusement!....

La grande industrie lessinoise

OU

rapports du travail et du capital

dans la ville de Lessines.

Historique des carrières de Lessines.

«....La grande industrie lessinoise est l'extraction
» des grès; ce sont des propriétaires hollandais qui, les
» premiers, ont ouvert, en 1707, des carrières sur notre
» territoire. Ils avaient repris à bail, de la ville, le
» terrain du **commun**, moyennant une redevance in-
» signifiante basée sur la quantité d'extraction: c'est ce
» qui s'appelle **quantième** encore à présent...

«.... Vers 1730, quelques carrières étaient exploi-
» tées par les industriels de la localité; nous trouvons
» dans le compte communal, en 1713, que Nicolas-Gé-
» rard Dumont et Etienne Desenffans ont fourni, pour
» les chaussées de la ville, 22,950 pierres à paver, à
» raison de 19 livres 10 sous le mille...

«... Nous avons aussi sous la main un bail s. s. p.
» en date du 22 mars 1767, par lequel la ville accorde à
» Gaspard Gottard le droit d'extraire la pierre sur le
» terrain du commun, moyennant huit patars par mille
» pierres à paver et quatorze livres par bateau de
» pierres de fonds....

«.... Les ouvriers sont divisés en trois catégories,
» savoir: 1^e les rocteurs, qui comprennent: les **mineurs**
» (employés à l'extraction); les **rompeurs** (qui dépiè-
» cent les blocs provenant des mines) et les **épineurs**
» (qui façonnent les pavés); 2^e les journaliers, qui sont
» attachés à d'autres ouvrages que l'extraction pro-
» prement dite et 3^e les marchandeurs ou entrepre-
» neurs qui font des marchés à forfait...

« Les rocteurs travaillent par brigades et aux pié-
» ces; ils sont payés d'après la quantité façonnée qu'ils
» produisent; chaque brigade est composée de huit
» hommes; mais, dans chacune d'elles, le patron doit
» fournir trois hommes de peine, qui sont là pour son
» compte, de manière que cinq hommes seulement

» partagent entre eux les bénéfices de production. Les
» brigades doivent payer elles-mêmes le maréchal qui
» confectionne et répare les outils qui leur sont nécessaires; mais, lorsqu'elles s'organisent, c'est au patron
» à les fournir une fois pour toutes.... »

Histoire de Lessines par Th. Lesneucq-Jouret.

— Ces lignes ont été publiées en 1873, et ce qui était vrai à cette époque, quant à la composition des brigades et aux marchandeurs, ne l'est plus tout à fait aujourd'hui, en 1892; nous le démontrerons sans tarder.

Il y avait certains avantages précieux pour la classe ouvrière, alors que les maîtres de carrières n'étaient pas unis dans un même syndicat; il existait, dans ce temps-là, un acharnement sans pareil pour gagner des ouvriers; et ceux-ci, suivant l'offre et la demande, allaient **librement** à celui qui leur assurait le salaire le plus élevé; c'est ainsi que le maître, qui payait **le plus**, était sûr d'avoir **les meilleurs** travailleurs.

L'origine de l'abaissement des prix des produits a eu sa cause dans la mauvaise direction en général des exploitants, dans la spéculation de certains patrons contre l'ouvrier, et dans la concurrence effrénée des patrons entre eux, qui, disait-on, étaient à la merci des affréteurs et des entrepreneurs de routes.

De là, survint un marasme dans les affaires, qui nous a valu, d'abord, cette espèce d'arrangement entre patrons en 1883-84, sauf deux ou trois maîtres de carrières, syndicat en miniature qui obligeait les ouvriers à travailler le lundi et le mardi pour **le même salaire**, avec engagement entre patrons de ne plus reprendre l'ouvrier récalcitrant pendant deux ou trois quinzaines; pour vos **douze** jours de travail, vous receviez autant que pour **neuf** jours; c'était en réalité un abaissement de salaire par des moyens peu loyaux.

Le syndicat en macadam date de cette époque,

Le syndicat en pavés s'est formé en 1887; il comprend les carrières les plus importantes de la localité; ne serait-il pas **lui** l'ogre insatiable, dont le *Journal de Lessines* a tant parlé **au temps jadis** ?

Il y a actuellement un mauvais arrangement pour le travail, car on ne fait pas assez d'apprentis-rocteurs, comme dans l'ancien système de feu Philippe Tacque-

nier, décrit plus haut dans l'histoire de Lessines. Avant 1875, il n'était pas rare d'avoir **deux** rocteurs dans une même famille; l'aisance y régnait, et la joie débordait partout. Au lieu d'apprentis-rocteurs, on fait de préférence des mineurs, qui tapent à pièce et qui produisent des frais de poudre, etc., beaucoup plus grands que l'intéressé lui-même.

Bien plus, antérieurement à 1880, les ouvriers rocteurs travaillaient **avant** et **après** les heures ordinaires; ils faisaient au moins $5/4$ de jour en 12 heures ou 15 heures sur 24; ils arrivaient à se former une quinzaine de 60 à 100 francs au minimum.

Les patrons, trouvant que c'était exorbitant, **sans tenir compte de ce surcroît de travail**, résolurent de diminuer leur prix de revient pour gagner ainsi 20 et 25 % sur le salaire ordinaire des ouvriers; c'est alors que le producteur découragé a vu que **plus** il travaillait, **plus** on le diminuait, et il s'est borné à tenir les heures réglementaires de la sonnette.

Si, de nos jours, l'ouvrier ne commence à travailler que le **mardi** ou le **mercredi**, c'est d'abord à cette cause qu'il faut l'attribuer; en outre, le patron varie constamment dans ses prix, et il n'inspire plus la même confiance à l'ouvrier; car, si les prix étaient arrêtés avant la paie, ou au moins pour un laps de temps plus grand, le travailleur n'aurait pas de raison, le premier jour de la quinzaine, de courir après ses maîtres pour savoir **comment** il va opérer dans la quinzaine courante.

Arrivons maintenant aux malheureux hommes à la journée; ils ne sont pas assez rétribués; car, s'ils l'étaient, ils ne s'en iraient pas à certaines époques de l'année, vu qu'en établissant la **moyenne du salaire annuel**, ils verraient un avantage à rester en permanence, en été comme en hiver, et ils ne nuiraient pas ainsi, dans bien des cas, à l'exploitation et à la production générale; les bras venant à manquer à certains moments, il faut restreindre la production.

En effet, pour 50 rocteurs, il y a environ 25 journaliers, 30 préposés au chargement, à l'extraction, 20 pour les rechargements, l'expédition, le triage, 25 cleppeurs, 10 terrassiers, chargés de découvrir le roc, etc. Si ces $2/3$ viennent à manquer en partie, il faut diminuer en proportion les rocteurs, qui sont eux les producteurs.

Passons à la comparaison des prix de vente et de salaire il y a **quinze ans** avec ceux de **1890**.

Après la guerre de 1870, la demande de pavés se fit sentir et dura jusqu'en 1880; à cette époque les pavés se vendaient environ au même prix qu'aujourd'hui. Cependant, il faut tenir compte que la façon d'alors n'était pas aussi onéreuse pour l'ouvrier qu'à ce moment; un rocteur pouvait certainement faire un **tiers** de plus de pavés qu'aujourd'hui, mais il faut dire que si une bande de rocteurs alors faisait en moyenne 7,000 pavés par quinzaine, et qu'aujourd'hui elle n'en fait plus que 4,000 à 5,000 au minimum, à cause de la façon, etc., le travailleur, encouragé par l'appât du gain, arrivait à donner 15 heures par jour de son labeur, tandis qu'il ne dépasse pas 10 heures actuellement. Si l'ouvrier était encore convaincu aujourd'hui qu'il ne serait pas diminué, il arriverait sans doute à reprendre cette énergie qu'il a montrée jusqu'en ces derniers temps, à la Saint-Roch. Mais, à quoi bon de nos jours?... On lui a supprimé (à part **un tout petit industriel bienfaisant**) tous ses amusements d'usage, qui dataient de temps immémorial. Quelle joie, quel bonheur pour le père de famille quand il pouvait, à la Fête de son patron et au Festin, amener sa femme et ses enfants au bal populaire, où la bière coulait à flots, où les «couques» alimentaient tout le monde, où le travailleur courait tout enguirlandé, et où le roi de la bande était enfin couronné; c'est une de ces scènes que l'illustre Teniers aurait dépeintes!.... Hélas, la Fête Saint-Roch avait vécu si « la Ligue du Travail » **ne l'avait fait heureusement renaître de ses cendres** en 1891!.

A qui attribuerons-nous ce découragement, cette perte de l'ouvrier et du patron? Souvent à l'égoïsme du maître, à la spéculation permanente du patron contre l'ouvrier, qu'il cherche à faire travailler pour le salaire le moins rémunérateur, et à qui il ne donne presque rien en cas d'accidents ou de perte de la vie, bien qu'on retienne 1 1/2 % chaque quinzaine à cet effet.

Les rocteurs gagnaient, il y a quinze ans, au moins huit francs, par jour, et ils recevaient, en travaillant du mardi au samedi midi, c'est-à-dire pour neuf jours, de 60 à 100 fr. au minimum. Les journaliers ou apprentis-rocteurs arrivaient à 25 et même à 30 francs; les hommes à wagon, chargeurs, etc., gagnaient 3 à 4 fr.

par jour, ou de 40 à 50 fr. pour 12 jours de travail. Les autres hommes de l'état, nécessaires à la carrière, dans la même proportion: depuis 2 fr. 60, soit **UN** franc de plus qu'aujourd'hui dans certaines carrières.

Les prix actuels des ouvriers sont à peu près les suivants:

Rocteurs, de 40 à 50 francs.	} En moyenne, l'une quinzaine parmi l'autre, été et hiver.
Journaliers, de 16 à 24 francs	
Chargeurs, etc. 25 à 35 francs,	
Les autres... 1,60; 1,80; 2 fr. par jour, pour élever une famille.	

Nous voyons ainsi qu'il y a aujourd'hui une DIMINUTION DANS LES SALAIRES DE 50% sans aucune exagération, comparativement avec les prix de **1873-1880**.

Et, cependant, sans aborder, en ce moment, la question du macadam, examinons les prix de vente des pavés, aux mêmes époques que les salaires cités plus haut, et nous verrons de suite quelle injustice flagrante il y a au détriment de l'ouvrier, déjà si malheureux.

Il y a quinze ans		En 1890
se vendaient le 1000		
Les 16-18	de 150 à 160 fr.	Au bas mot 160 fr. environ
— 14-16	120 à 130	130
— 12-14	75 à 85	85
— 10-12	35 à 45	40
— oblongs	70 à 80	70
— recoupins taillés	30	35

Comme on peut le voir par ce tableau, **le prix des pavés est resté à peu près le même**, jusqu'en 1890 avec hausse continuelle depuis cette époque, puisque Quenast et Lessines finiront par régler le marché.

Nous pourrions entrer dans de plus longs détails, parler des **frais généraux du Syndicat, prélevés sur les salaires, environ 60,000 fr. annuellement** (10,000 fr. à chacune des trois carrières supprimées; 6,000 fr. d'appointements au Directeur-Ingénieur, plus environ 4,000 fr. pour ses frais de voyage et 10 % de commission dans certains cas; à peu près 5,000 pour les messieurs de la comptabilité et dépenses de bureau; 15,000 fr. plus ou moins pour location de terrains, achats éventuels à des prix exorbitants, cadeaux de nos pro-

duits aux municipalités étrangères, etc.) ; nous pourrions enfin expliquer tous les autres ressorts mis en jeu, mais nous laisserons tout cela pour plus tard : pour la bonne bouchée!...

Après avoir montré l'inégalité qui existe entre les **bénéfices immenses réalisés** par les patrons, et les **salaires minimes**, octroyés aux travailleurs, les vrais producteurs et créateurs de la richesse des exploitants, il importe de faire voir combien les réclamations et les griefs de notre classe laborieuse sont fondés, de sorte qu'il n'en faudra pas, davantage, croyons-nous, pour indiquer les remèdes à la situation et faire de notre bijou de cité une ville où régneront l'aisance et le bonheur pour tous.

Dans le but d'éclairer ceux à qui incombe le devoir de veiller à la paix, au bien-être et à la tranquillité de nos braves travailleurs, nous croyons utile de diviser ce travail en plusieurs chapitres, et d'éviter, ainsi, la confusion et les malentendus, causes de tant d'ennuis et de perte de temps.

I. Liberté du Travail.

Le travailleur doit avoir le droit de donner ses bras et ses sueurs à qui bon lui semble; les maîtres, qui suscitent des entraves à cet exercice naturel, sont hautement répréhensibles, comme aussi ceux qui, profitant de la misère des temps, se retranchent derrière cette excuse inhumaine de l'**offre** et de la **demande**, pour obtenir à un prix **dérisoire** une somme de travail, qui n'est point conforme à l'équité, ni basée sur un contrat libre.

N'est-ce point traiter l'homme en esclave que de lui refuser du travail, comme on l'a vu, ici, dernièrement, parce que l'ouvrier était mis en interdit par un maître puissant, à cause de ses opinions sociales?... N'est-ce point, également, outrager la dignité humaine et mettre le trouble dans la société que de donner un **salaire** qu'on sait **insuffisant** et impropre à maintenir une famille?...

L'entente des patrons dans le but de supprimer la liberté du travail est bien autrement blâmable et bien plus punissable encore, que celle de pauvres ouvriers affamés et surrexcités, qui, dans leur détresse, à bout de persuasion, empêchent par des moyens violents

ceux d'entr'eux qui voudraient aller à l'ouvrage, quand bon leur semble.

II. Liberté d'Association.

Cette liberté est garantie par la Constitution belge; il ne faut pas qu'elle soit foulée aux pieds dans notre petite localité, par des mesures vexatoires, comme diminution de salaire, soit directement, soit indirectement, paroles dures, ironies sans fin, etc.

Aussitôt que le travailleur a reçu son salaire, ce salaire devient sa propriété; il en dispose à son gré. L'ouvrier s'unit en syndicat, en union professionnelle; il cherche à améliorer sa position, tout comme son patron, qui n'a rien à voir, dans sa vie privée à lui travailleur, en dehors des travaux de son industrie.

Et n'est-il pas préférable qu'il en soit ainsi, et que l'ouvrier discute, paisiblement et librement, sur la voie publique ou ailleurs, les conditions dans lesquelles il se meut, les lois qui devraient régir sa position, plutôt que de le voir se jeter dans des sociétés secrètes, où règnent, souvent, la terreur et les odieux complots!....

III. Salaires.

Il est admis, par les plus hautes autorités, que **le salaire doit être suffisant pour mener une honnête et frugale existence**, au milieu de la joie et du contentement de tous les siens.

Est-ce, ici, le cas, à Lessines, où près des deux-tiers de la classe ouvrière, ne reçoivent, en moyenne, en salaire journalier, pour un travail pénible et dangereux, que la somme absurde de 1 fr. 60 c., 1 fr. 80 c., et 2 fr. au maximum?... Comment élever une famille dans de pareilles conditions?... Comment pouvoir dire qu'on mène une **existence humaine**?...

L'on objectera, immédiatement, que le salaire d'une **classe spéciale**, les «rocteurs», est, lui, plus que suffisant pour satisfaire tous les besoins de la vie; l'on citera, même, des chiffres erronés, prenant faussement pour base, **la quinzaine la plus longue** de l'année, et **les plus longues heures**, avec un travail d'extraction des plus favorables... Cette manière d'agir et de discuter est profondément **injuste**, car la **moyenne** du salaire de cette classe (relativement peu nombreuse) de travailleurs ne varie guère entre **40 et 50 francs**, par quinzaine, hiver comme été, et tous frais déduits.

Dira-t-on que les bénéfices réalisés par les patrons ne permettent, guère, une augmentation de salaire?... **Jusqu'à présent, il n'a pas été répondu à l'affirmation**, lancée plus d'une fois, par la voie de la publicité, que les carrières, faisant partie du «Syndicat», ont eu, en 1890, **près de sept cent mille francs de profit net!** Et en 1891, on accuse un bénéfice d'**UN MILLION et DEMI!**.... Que penser donc de l'année 1892, alors que, pendant certains moments de la bonne saison, **plus de deux cent cinquante wagons**, ont quitté, journellement, la gare de Lessines, pour aller porter, au loin, nos produits si estimés?... Dans ce nombre, ne figurent pas les expéditions par bateaux, qui sont également considérables.

Il est un fait certain, c'est que les salaires ont diminué de 50 %, comparés avec les années 1873-1880, pendant que le prix des pavés ne tend qu'à augmenter, grâce à l'arrangement tacite avec Quesnast pour les adjudications publiques. Le patron réalise encore beaucoup d'autres bénéfices qu'il n'avait pas sous le vieux système, comme la vente du MACADAM, ce qui lui évite de se rendre acquéreur de terrains ruineux, comme aussi l'achat en gros, à l'étranger, d'objets nécessaires à la carrière, etc. etc.

Cette question de salaires pourrait être tranchée, avantageusement, par chaque maître de carrières, **séparément**, attendu que les conditions d'exploitation sont différentes d'une industrie à l'autre ; mais **il est un point essentiel**, sur lequel tout le monde peut-être d'accord, c'est qu'**une augmentation générale de 25%** laisserait encore au patron une large part de bénéfice.

En outre, il ne serait que juste d'établir que **l'ouvrier à la journée recevra un minimum de salaire** d'au moins **deux francs cinquante centimes** par jour, en hiver, et **trois francs**, en été.

Ces mesures, une fois adoptées, feraient renaître l'aisance dans notre localité, et éloigneraient de nous cette plaie du paupérisme, qui apparaît, chaque hiver, à cause de l'insuffisance de salaire.

Qui redira les misères atroces de pauvres ménages, qui n'ont que du pain et de la «chicorée» pour nourriture, avec quelques pommes de terre et un morceau de lard, de temps à autre, presque sans feu pendant les frimas de l'hiver, avec un misérable grabat,

dépourvu de couvertures, n'ayant que des sacs pour se réchauffer!... Est-ce là maintenir l'ordre dans la société?...

N'est-ce pas, au contraire, y créer des éléments sourds de désordre, et appeler sur une société aussi mal constituée les aveugles vengeances populaires?...

Le cas ainsi posé, nous espérons bien que nos demandes raisonnables seront entendues, en haut lieu, et qu'on cherchera à rapprocher le maître et l'ouvrier dans des sentiments de reconnaissance réciproque.

IV. Durée du travail des adultes et des enfants.

L'industrie lessinoise, s'exerçant au grand air, et étant en butte aux intempéries des saisons, échappe, **indirectement**, à la grande loi universelle des **huit heures** de travail; cependant, tout en faisant des réserves, il serait peut-être possible d'établir un système, qui ménagerait les forces du travailleur, et lui permet, en même temps, de ne pas souffrir par une réglementation des heures de labeur.

En tout cas, le travailleur ne doit pas produire plus que ses forces ne le lui permettent, pour ne pas être mené prématurément à la mort.

Quant au travail des enfants, il ne faudrait pas l'admettre avant l'âge de **quatorze ans**... L'homme est créé, en effet, pour la Société; il a des devoirs à remplir vis-à-vis des siens; il se doit aussi aux autres; comment pourrait-il être bon citoyen et utile à lui-même, si vous l'arrachez, dès l'âge de 11 et 12 ans, à l'école et aux nombreux agents d'éducation, qui sont autour de lui?

D'ailleurs, il est prouvé qu'on spéculé, souvent, sur le travail des enfants, à l'effet de supprimer, autant que possible, le travail des adultes, et empêcher ces derniers d'avoir du pain, dans certains cas, ou, au moins, leur occasionner une réduction notable de sa-laire.

Le salaire du père doit être suffisant pour lui permettre de laisser son fils à l'école jusqu'à l'âge voulu.

V. Les Invalides du Travail.

Le travailleur, qui succombe dans la **bataille de la vie**, a droit, lui et les siens, à des égards particuliers tout comme le soldat, qui meurt au champ d'honneur.

La loi aurait à intervenir dans tout ce qui intéresse la vie et la santé du travailleur invalide, mais, trop souvent hélas !, ce dernier est laissé à ses faibles ressources et tombe devant les frais ruineux d'une procédure légale, commencée par son richissime patron, en cas de réclamation.

Dans notre agglomération lessinoise, le travailleur est plus qu'ailleurs exposé à se voir, un jour, blessé, estropié, aveugle ou frappé mortellement... Pourquoi, dans chacun de ces cas, le Procureur du Roi n'apparaîtrait-il pas, comme il le fait pour une simple effusion de sang, pour coups et blessures, et mille autres choses moins graves?... Ne serait-ce pas le devoir du « Parquet » de venir s'enquérir des « causes » qui ont produit un « effet fâcheux », comme la perte d'un membre, d'un organe, etc?... Le Procureur du Roi serait plus à même que tout autre pour **établir les responsabilités** en ordonnant, sur le champ, **une enquête sérieuse et impartiale**.

N'y aurait-il pas lieu, également, de voir que le « Parquet » fût assisté par **un ingénieur du gouvernement**, à résidence dans le canton ou l'arrondissement, et qui servirait de guide dans les recherches techniques et locales?... Les ouvriers mineurs sont pourvus de cet ingénieur, qui protège la vie de tant d'existences précieuses, dans bien des circonstances.

En cas de litige et de contestation, on s'assurerait les services réguliers d'un avocat en renom, avec traitement fixe et annuel.

Ceci établi, l'invalide du travail ne serait plus à la merci d'un patron de mauvaise foi ou de mille autres causes semblables, surtout, si, à ces moyens, l'on ajoute les **caisses de secours**, dont nous allons parler.

VI. Caisse de secours, en cas d'accidents et de maladie, pour les veuves et les orphelins, etc.

On a établi de nombreuses sociétés de secours mutuels; elles exercent une bienfaisante action, mais leurs pouvoirs sont limités, surtout, **si elles sont reconnues par l'État**, et elles ne répondent pas, toujours, aux cas qui se présentent dans les carrières.

Les meilleures sociétés de secours mutuels sont celles établies avec l'idée socialiste de mutualité et de

propagande pour la conquête de nos droits, et fédérées avec un centre régional, qui lui-même est relié à la fédération nationale, afin d'arriver à établir partout **une caisse de pension et de retraite pour la vieillesse.**

Déjà, précédemment, il existait des caisses de secours, aux carrières mêmes, au moyen d'une retenue d'environ 1 1/2 % sur les salaires. Ces caisses de secours, encore à l'œuvre aujourd'hui, ont un grand défaut, c'est qu'elles sont toutes administrées **séparément**, et qu'elles le sont **sans contrôle réel** de la part du travailleur.

Un ouvrier peut avoir contribué pendant de longues années à l'alimentation d'une caisse de secours à telle carrière; il quitte cette industrie, mais il n'a droit à aucune indemnité ou secours ultérieur.

Pourquoi n'y aurait-il pas **une caisse générale de secours**, qui eût une action sur toutes les carrières, indistinctement, et qui fût administrée par des délégués ouvriers?... Les patrons pourraient y avoir une part dans l'administration, pourvu qu'ils contribuassent de leurs deniers à cette caisse de secours, vraiment utile. Cette caisse serait à l'abri des infortunes financières possibles de l'un ou l'autre des exploitants, comme cela s'est vu, au détriment de pauvres malheureux aveugles ou estropiés; elle servirait à donner les soins médicaux et pharmaceutiques, et accorderait un secours journalier aux invalides du travail, sans négliger de soutenir les droits de tous les membres.

Cette **caisse générale** aurait des règles fixes pour assister tous les blessés, les malades, les veuves, les orphelins, les vieillards, de manière à satisfaire tout le monde et à ne laisser aucune infortune sans protection.

La «Ligue du Travail» ne pourrait-elle pas devenir cette **caisse générale de secours**?... Rien ne s'y oppose; les art. 41 et 42 de ses statuts laissent même prévoir la possibilité de l'exécution de ce projet.

VII. Réformes à opérer.

Nous entrons, maintenant, dans le champ des réformes; toute société, en effet, est **perfectible**; ainsi doit-il en être, également, des modifications et changements dans l'industrie.

Nous nous contenterons, aujourd'hui, d'indiquer les mesures les plus promptes à prendre pour assurer la paix générale.

1° D'abord, parlons de la **Suppression des amendes**, qu'on inflige dans certaines carrières. Ces amendes sont une atteinte directe à la liberté, puisqu'elles forcent l'ouvrier à donner ses bras, quand il lui plaît de ne pas le faire.

Nous savons qu'il y a des frais généraux à supporter de la part des patrons, et qu'il faut maintenir la discipline dans une grande industrie, mais il y a d'autres moyens pour arriver à ce but, sans le secours des amendes, qui sont une limitation de la liberté du sujet.

Ces amendes sont bien plus **illégal**es que les amendes infligées par le « Conseil suprême » des « chevaliers du Travail », à Charleroi, ainsi que l'ont prouvé nos cours de justice.

2° Il y a, ensuite, la **suppression des catégories**, établies dans certaines carrières, et qui sont un moyen indirect et caché de faire baisser à volonté, **sans bruit**, le salaire de l'ouvrier, même sans motifs réels. D'ailleurs, cette division en catégories est capricieuse, vexatoire au plus haut degré; elle décourage le travailleur et engendre le mécontentement, au détriment des patrons et de ses subordonnés.

3° Il faut veiller à ce que, conformément à la loi du 21 octobre 1888, aucun paiement de salaires, de la part du patron, ne se fasse dans un cabaret ou un lieu attenant; cette interdiction a une immense portée sociale, et il n'est plus permis de l'éviter par des fau-fuyants, par une seconde porte, par exemple, avec un écriteau « bureau », quand ce bureau communique avec un débit de boissons, dont le frère de cet ingénieux patron est le fournisseur attitré.

4° Si la question de la **Caisse générale de secours** n'était pas admise, il y aurait lieu d'étudier les moyens pour arriver à accorder une pension de retraite aux travailleurs après 30 ou 40 ans de services, alors qu'ils ont assuré la fortune de quelques privilégiés, et qu'eux pour la plupart, sont restés **pauvres**, et n'ont souvent qu'une paillasse d'hôpital pour terminer leurs jours.

5° Bien que le but **précis** des exploitants ne soit pas de veiller, **directement**, au bien-être des travailleurs, il est cependant de leur intérêt à ce que leurs ouvriers soient élevés et logés dans les meilleures conditions d'**hygiène** possible; à cet effet, ils auront à cœur de soutenir le mouvement populaire pour l'**assainissement des quartiers pauvres**, en assurant de l'eau potable, de l'éclairage et surtout des habitations propres et salubres.

6° Il est un fait assuré, c'est que le service en cas

d'accidents laisse énormément à désirer à Lessines; il n'y a point de voiture d'ambulance avec tout le nécessaire pour un pansement provisoire et rapide; les blessés sont transportés à l'hôpital dans les plus mauvaises conditions, et ils y attendent parfois l'arrivée tardive du médecin, qui est en visite dans les environs.

7° Il y a, en outre, quelques griefs particuliers et locaux, articulés dans certaines carrières; nous en reparlerons en temps et lieu, dans un travail spécial.

VIII. Syndicat et Coopération.

Moyens de propagande.

Le 19 octobre 1890, alors que les deux lutteurs indépendants, qui avaient voulu défendre les droits des petits et des faibles, restaient gisants et étendus par terre, dans la poussière de la défaite électorale, ils vous disaient dans cette circulaire DES MORTS, qu'il est fort opportun de rappeler en ce moment : " NOUS RESTE-
" RONS VOS AMIS et nous chercherons toujours à vous
" faire du bien. Dans la limite du possible, nous comp-
" tons établir, graduellement, une LIGUE OUVRIÈRE ET
" COMMERCIALE, pour la défense de vos droits mécon-
" nus, avec un local, une bibliothèque, une MUSIQUE,
" des conférences hebdomadaires, des circulaires de
" temps à autre, plus tard un JOURNAL, et des amuse-
" ments de tout genre. Nous continuerons à vous par-
" ler EN PUBLIC des grands principes qui font les peu-
" ples libres, prospères et moraux; à cette tâche nous
" ne faillirons jamais!...."

— Ces paroles prophétiques se sont vérifiées à la lettre.... La "Ligue du Travail", syndicat ouvrier et société de secours fraternels, a été fondée sur des bases sérieuses; la société de Musique de la "Ligue" s'est formée sous la direction d'un chef habile et expérimenté; des Conférenciers de talent sont venus de la Capitale et d'ailleurs entretenir le feu sacré de la cause sociale; des milliers de circulaires ont ouvert l'esprit des faibles; nos meetings en plein air ont toujours eu le plus grand succès; des amusements de tous genres ont réjoui le cœur des jeunes et des vieux, principalement à la Saint-Roch; enfin, *notre Journal à nous* porte, tous les jours, dans la cabane du pauvre, l'espérance en des temps meilleurs!....

Notre œuvre ne sera vraiment *complète* qu'après l'établissement d'une "MAISON DU PEUPLE", lieu de réunion où le père de famille assemblera, au banquet de la Fraternité, du Savoir, de l'Ordre, du Bien-Etre, tous les perclus, les boiteux, les aveugles, les loqueteux, que le monde méprise et éloigne, mais que ce bon père a

choisis pour jouir de l'héritage promis aux simples et aux amis de la justice.

Dans cette MAISON DU PEUPLE, où l'on enseignera LA VÉRITÉ TOUT ENTIÈRE, l'on partagera non-seulement le pain de la parole, mais aussi le pain qui donne la nourriture au corps.... Ne l'oublions pas, le terrain que la «Ligue du Travail» a acheté au Camp Milon, par acte passé devant Maître A. Lepoivre, notaire à Lessines, en date du 25 septembre 1892, servira à plusieurs usages, qui seront tous à l'avantage du pauvre peuple.

Il y aura un grand et spacieux Café, où l'alcool, cet ennemi du travailleur, sera sévèrement interdit; plus loin, une salle de réunion, large et élevée, avec rotonde, galerie et bibliothèque, permettra de recevoir les familles des compagnons, au moment des créations nécessaires.

A droite, l'on trouvera, encore, le magasin de charbon, les écuries, le dépôt de farines, les fours à vapeur, le débit de pain, le bureau, etc., pour donner, successivement, A BON MARCHÉ, toutes les nécessités de la vie, et rendre, ainsi, notre séjour, sur la terre, plus agréable et plus utile à nous-mêmes et à nos enfants.

Chacun devra apporter, à la construction de cet EDIFICE SOCIAL et MORALISATEUR AU PLUS HAUT DEGRÉ, son talent, son énergie, son expérience, son dévouement, son obole!... A cet effet, la «Ligue du Travail» reçoit, PROVISOIREMENT, les SOUSCRIPTIONS, que le PUBLIC voudrait destiner à la

Société coopérative «LA SOCIALE»

à établir conformément à la loi; la «Ligue» délivre déjà à qui en veut, DES BONS DE DEUX FRANCS CHACUN, qui donneront droit à une ou plusieurs actions définitives de la «SOCIALE» suivant le cas, à raison de 4 % par an, ce qui est bien supérieur en garantie et en intérêt à tout ce qui existe actuellement.

Une fois la «Sociale» établie, et son fonds de roulement organisé, comme l'ont fait victorieusement nos amis du «VOORUIT» de Gand, du «PROGRÈS» de Jolimont, de la «POPULAIRE» de Liège, de la «MAISON DU PEUPLE» de Bruxelles, nous pourrons consacrer une partie de nos réserves à la propagande et à la réalisation de notre programme social, et entrer, ainsi, à pleines voiles, dans le Socialisme pratique et humain, qui ouvrira le 20^e siècle.

CONCLUSIONS.

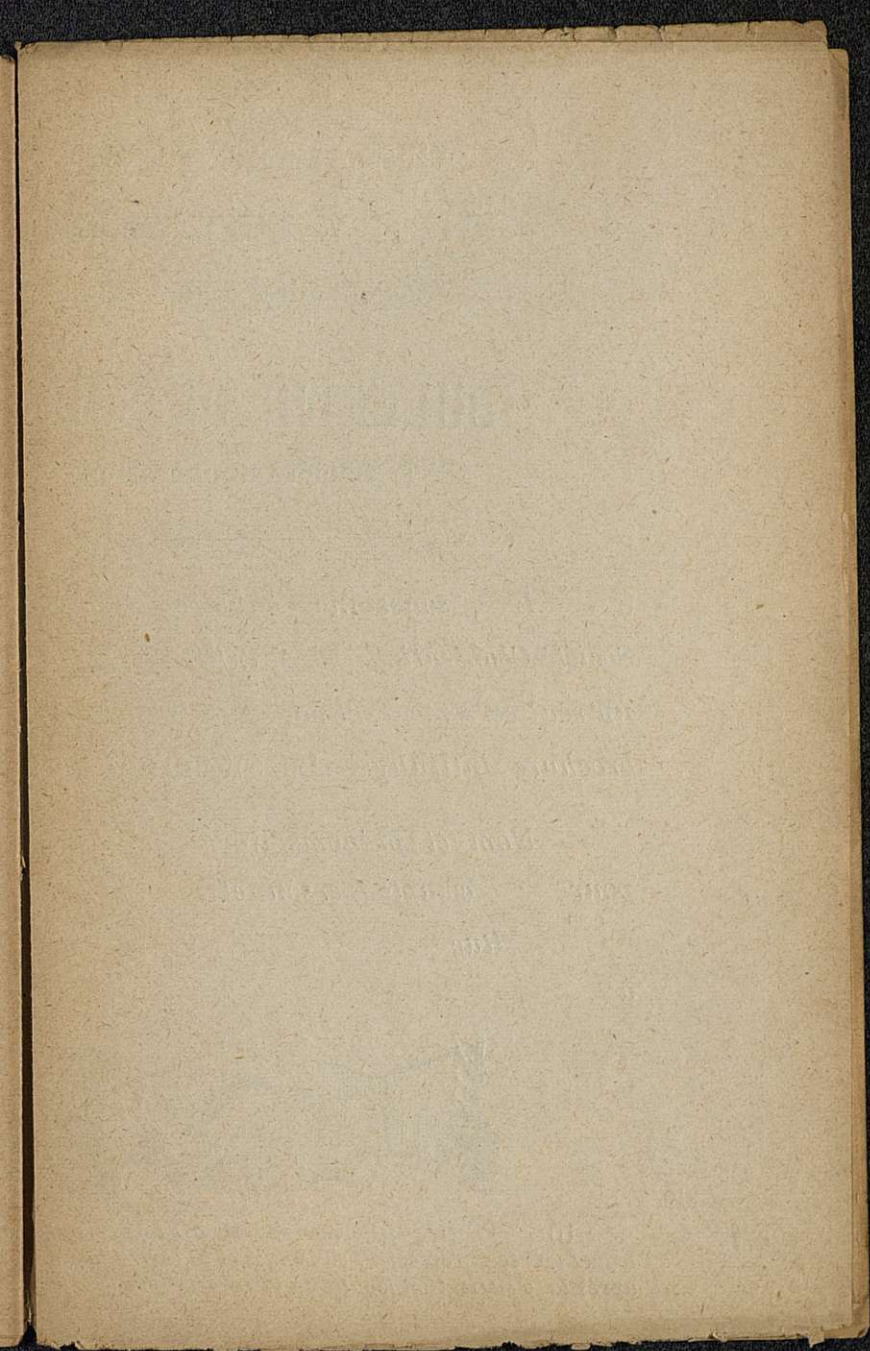
Cet exposé de motifs, si simple et pourtant si éloquent, servira, nous n'en doutons pas, à éveiller l'attention du public sur le sort des travailleurs. L'harmonie, qu'on dit avoir existé entre EMPLOYEURS et EMPLOYÉS, à Lessines, peut et doit se maintenir, sans de grands sacrifices de la part des exploitants. Si leurs BÉNÉFICES sont ENORMES, il n'y a aucune raison pour que les SALAIRES ne suivent pas cette ÉCHELLE ASCENDANTE, et ne nous apportent l'aisance et le bonheur pour tous. Les salaires, augmentant, en effet. ON MANGERA, ON BOIRA, ON S'APPROVISIONNERA D'AVANTAGE de toutes les nécessités de la vie, au grand bénéfice du petit commerçant et du petit industriel, aujourd'hui si cruellement éprouvés.

Bref, pour nous résumer, il y aurait des GARANTIES à donner pour ne plus supprimer la liberté du travail et de l'association, comme on a voulu le faire. Il faudrait en outre, assurer UN MINIMUM DE SALAIRE, et accorder 25 % D'AUGMENTATION sur toute la ligne ; puis, viendront les autres RÉCLAMATIONS, ainsi que les RÉFORMES dont nous avons parlé, ce qui pourrait facilement s'arranger, à la satisfaction générale, par l'intermédiaire du CONSEIL DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL, où siègent nos amis, et d'où les patrons ne sont pas exclus.

Nous croyons fermement qu'après un peu d'études et de réflexions, on arriverait, facilement, à UN ÉCHANGE DE VUES, qui nous apporterait le bon ordre, l'entente et l'harmonie,

— Sur ces bases solides, et le suffrage universel admis, on commencerait à édifier la FAMILLE DOMESTIQUE, cause première de tout bonheur ici bas, et à organiser les services publics, destinés à soutenir les citoyens, dans leurs efforts pour assurer le développement de la grande FAMILLE HUMAINE, et pour amener, définitivement, le RÈGNE DE LA PAIX parmi les hommes de bonne volonté!...

Arrière les faux-frères, arrière les traîtres et les escrocs, qui étaient *au milieu de nous*, comme des brebis galeuses, mais que nous n'avons jamais appelés, avec raison, amis et compagnons!... Place aux travailleurs honnêtes!... En avant les *meneurs*, fidèles au drapeau, et qui conduisent le troupeau dans les gras pâturages, les plaines fertiles!... A eux seuls, paix, amour, bonheur et fraternité dans la reconstruction sociale!... Vive la démocratie internationale et révolutionnaire!...





LIGUE DU TRAVAIL.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE

à la Société Coopérative «LA SOCIALE», en formation.

L soussigné déclare souscrire action de 2 francs de la Société Coopérative « LA SOCIALE, » à établir conformément à la loi, payable en un seul versement, et jouissant d'un intérêt annuel de 4 o/o, comme il est dit dans la brochure intitulée: « LE PROGRAMME SOCIAL ».

Nom et prénoms (1)
pour compte personnel

Rue

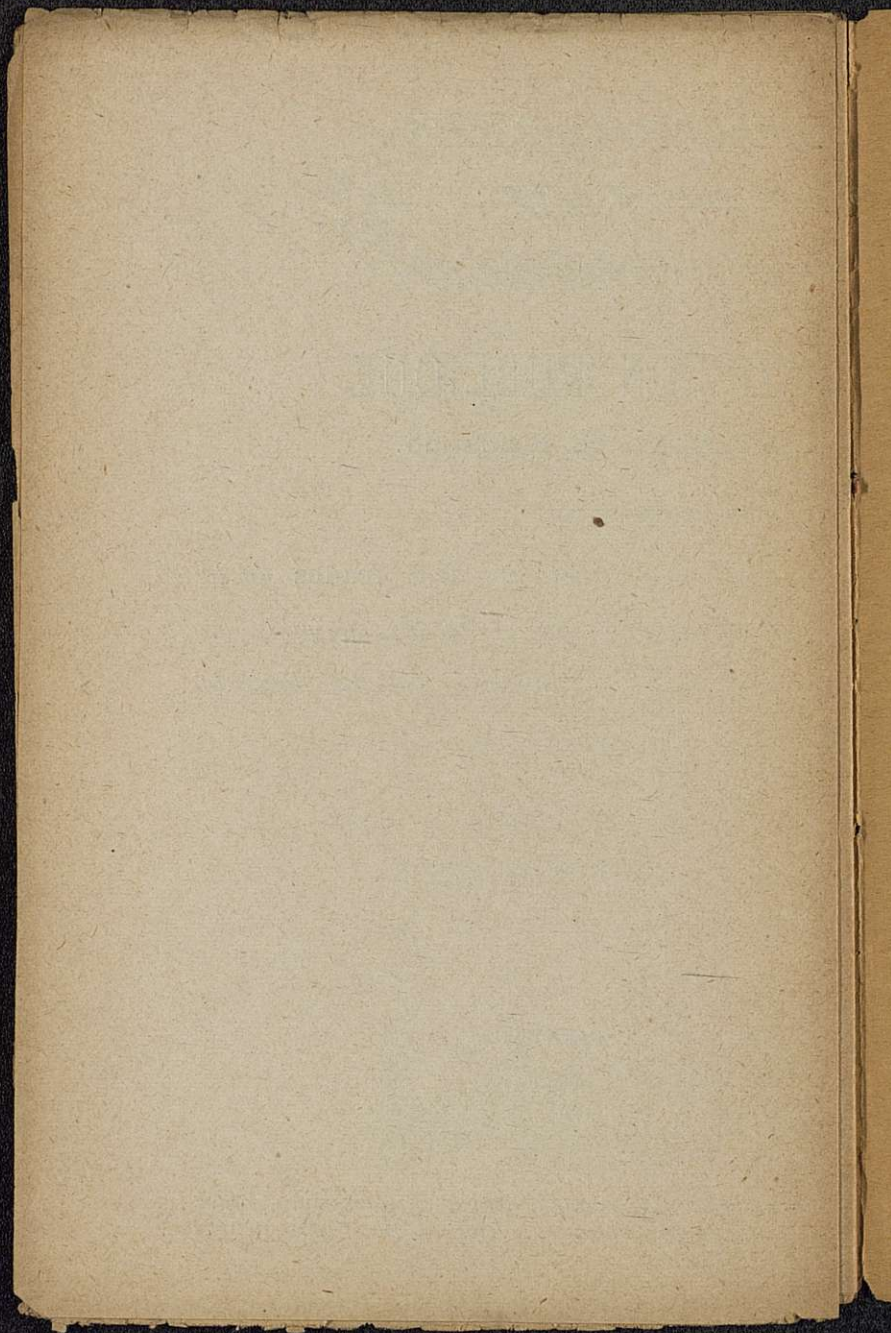
n°

à



SIGNATURE

(1) Ecrire lisiblement et renvoyer ce bulletin au citoyen Oscar Paquay, avec le montant voulu, contre lequel un reçu provisoire, en bonnes et dues formes, sera remis dans les 48 heures. Le titre définitif sera délivré après la constitution légale de la Société Coopérative «LA SOCIALE».



1874

THE
LIBRARY OF THE
MUSEUM OF COMPARATIVE ZOOLOGY
AT HARVARD UNIVERSITY

RECEIVED

NOV 10 1874

FROM THE

LIBRARY OF THE

MUSEUM OF COMPARATIVE ZOOLOGY

AT HARVARD UNIVERSITY

RECEIVED

NOV 10 1874

FROM THE

LIBRARY OF THE

MUSEUM OF COMPARATIVE ZOOLOGY

POUR
PARAITRE PROCHAINEMENT :

1. Le programme législatif
2. Le programme communal

de la «Ligue du Travail».

L'ECHO DU PEUPLE,

organe quotidien

DE LA

DÉMOCRATIE SOCIALISTE,

est en vente, à Lessines,

au prix de

2 centimes le numéro,

10 centimes par semaine